

« Amont zot gayar » - Nout Lang, Nout Kozé
EAIO - Octobre 2026**Article 1 - Objet du concours**

Dans le cadre de la Somèn Kréol 2026 et du déploiement de la Charte bilingue français-créole, l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO) organise le concours artistique « Amont zot gayar » - Nout Lang, Nout Kozé.

Ce concours vise à valoriser le créole réunionnais, à encourager son usage dans les pratiques artistiques et à favoriser le dialogue entre le français et le créole réunionnais à travers des créations originales.

Article 2 - Public et participation

Le concours est ouvert à tous les publics, dès l'âge de 8 ans, sans condition d'inscription à l'EAIO. La participation peut être individuelle ou collective.

Pour tout participant mineur, une autorisation écrite du représentant légal est obligatoire pour participer au concours. Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, être accompagnés par un enseignant, un intervenant ou une personne ressource dans leur démarche de création.

Article 3 - Thème et principe de création

Le thème du concours est : « Nout Lang, Nout Kozé ».

Les participants sont invités à explorer les notions de langue, de parole, d'identité, de transmission, de mémoire, de territoire et d'expression.

Chaque création doit impérativement partir d'un texte original rédigé par le ou les candidats eux-mêmes. Ce texte constitue le point de départ de l'œuvre, quelle que soit la discipline ou la forme artistique choisie.

Le bilinguisme français-créole réunionnais doit être au cœur de la création. Les deux langues peuvent se compléter, se répondre, se mélanger ou être employées dans des situations différentes. La traduction mot à mot n'est pas obligatoire.

Article 4 - Disciplines et formats artistiques

Le concours est ouvert aux cinq domaines artistiques suivants : musique, arts visuels, théâtre, cirque et danse.

Chaque candidat peut choisir de travailler dans un seul domaine ou de mêler plusieurs domaines dans une création pluridisciplinaire.

Le texte original peut notamment être présenté sous forme de slam, de chanson, de représentation théâtrale, de performance, ou servir de matière à une création en arts visuels, en cirque ou en danse. Ces exemples ne sont pas exhaustifs.

Au moment de son inscription, chaque candidat doit préciser le ou les domaines artistiques choisis ainsi que le format ou la discipline dans lesquels il souhaite développer et présenter son texte.

Article 5 - Conditions de recevabilité

Pour être recevable, la création doit :

- être réalisée par un ou plusieurs candidats ;
- partir d'un texte original écrit par le ou les candidats ;
- respecter le thème « Nout Lang, Nout Kozé » ;
- placer le français et le créole réunionnais au cœur de la démarche artistique ;
- s'inscrire dans un ou plusieurs des domaines prévus à l'article 4 ;
- respecter les règles de fonctionnement et de sécurité applicables au lieu de création et de restitution.

Les créations ne devront comporter aucun contenu discriminatoire, injurieux ou portant atteinte à la dignité des personnes.

Article 6 - Calendrier prévisionnel

Le concours se déroulera selon le rétroplanning prévisionnel suivant :

- 27 octobre 2026 : lancement du concours et appel à participation ;
- du 27 octobre au 20 novembre 2026 : réception des dossiers d'inscription et des oeuvres, vérification des candidatures et préparation des présentations au jury ;
- 20 novembre 2026, 00h00 heure locale à La Réunion : clôture des candidatures.
- après la clôture des candidatures et avant la restitution du 4 décembre 2026 : réunion du jury, évaluation, classement et sélection des finalistes ; la date précise sera communiquée par l'organisation;
- le 4 décembre 2026 : restitution publique, prestations artistiques, vote du public et remise des prix.

Ce calendrier est susceptible d'être ajusté par l'EAIO en fonction des contraintes d'organisation. Toute modification sera communiquée aux candidats.

Article 7 - Modalités d'inscription et de dépôt

Les modalités d'inscription et de dépôt des créations seront communiquées par l'EAIO.

Le dossier de candidature pourra notamment comprendre : nom et prénom du ou des candidats ; âge ; coordonnées ; titre de la création ; texte original ; domaine ou domaines artistiques choisis ; format ou discipline de présentation envisagé ; courte présentation de la démarche ; langues utilisées.

Pour les candidats mineurs, l'autorisation du représentant légal devra être fournie selon les modalités indiquées par l'organisation.

Les créations pourront être transmises sous format physique ou numérique par mail à kom@eaio.re ou remis en main propre au Centre Artistique Françoise Lallemand au 100 rue des Cardinaux 97460 Saint-Paul, selon leur nature et les modalités définies par l'EAIO.

Article 8 - Jury et sélection

Un jury désigné par l'EAIO examinera les candidatures recevables. Les créations pourront être appréciées notamment selon les critères suivants : respect du thème ; place centrale du français et du créole réunionnais ; originalité du texte ; créativité et originalité de la proposition ; qualité de la démarche artistique ; pertinence du format choisi ; implication des participants.

Le jury prendra en compte la diversité des disciplines et des âges. L'évaluation ne reposera pas uniquement sur la maîtrise linguistique, mais également sur la démarche artistique et l'investissement des candidats.

Article 9 - Restitution publique

Les créations sélectionnées seront présentées lors d'une restitution publique organisée le 4 décembre 2026, au Centre Artistique Françoise Lallemand à Saint-Paul.

Selon la nature des propositions, la restitution pourra prendre la forme d'un spectacle, d'une exposition, d'une projection, d'une lecture, d'une performance ou de toute autre présentation adaptée. Les modalités pratiques seront communiquées aux participants.

Article 10 - Récompenses

Afin de valoriser la participation et la créativité, des récompenses pourront être proposées, notamment une expérience ou un stage artistique, la participation à un atelier, une rencontre avec un artiste, des places pour un spectacle ou un événement culturel, du matériel artistique, un kit de création, des objets promotionnels ou un certificat de participation ou de distinction.

Des récompenses collectives pourront également être proposées. Elles seront attribuées dans la limite des dotations et partenariats disponibles. Aucune récompense financière ne sera attribuée.

Article 11 - Valorisation des créations

Les créations pourront être présentées lors de la restitution publique et valorisées dans le cadre des actions de communication ou des projets artistiques et culturels de l'EAIO, sous réserve des autorisations nécessaires.

Cette valorisation pourra notamment prendre la forme de photographies, de captations vidéo, de projections, d'expositions ou de publications sur les supports institutionnels de l'EAIO. Les autorisations requises seront recueillies conformément aux règles applicables, notamment pour les participants mineurs.

Article 12 - Propriété intellectuelle et droit à l'image

Les participants s'engagent à présenter des créations originales ou à utiliser uniquement des éléments pour lesquels les autorisations nécessaires ont été obtenues. L'utilisation d'une musique, d'une photographie, d'une vidéo, d'un texte ou de tout autre élément appartenant à un tiers doit respecter les règles relatives aux droits d'auteur.

Les prises de vue et captations réalisées dans le cadre du concours sont soumises au respect du droit à l'image. Pour les participants mineurs, les autorisations nécessaires des représentants légaux seront recueillies lorsque cela est requis.

La participation au concours n'entraîne pas de cession générale des droits sur les créations réalisées par les participants.

Article 13 - Respect des principes et des personnes

Les participants s'engagent à respecter les principes de laïcité, de neutralité, de respect d'autrui et de non-discrimination, ainsi que la dignité des personnes et les règles de fonctionnement de l'EAIO et des lieux accueillant le concours.

Article 14 - Organisation et responsabilité

Les participants doivent respecter les consignes de fonctionnement et de sécurité communiquées par l'organisation. Les modalités d'encadrement et, le cas échéant, de déplacement vers le Centre Artistique Françoise Lallemand à Saint-Paul seront organisées conformément aux procédures en vigueur. L'EAIO se réserve la possibilité d'adapter les modalités pratiques du concours en fonction du nombre de participants, de la nature des créations et des contraintes liées à la restitution.

Article 15 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Celui-ci sera porté à la connaissance des candidats et, pour les mineurs, de leurs représentants légaux, selon les modalités définies par l'EAIO.

Fait à _____, le _____

Pour l'EAIO

Nom et prénom : _____

Signature :